



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 104

**CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE « TRIO TASIS »
AVEC L'ASSOCIATION LA FONICA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle ambitieuse portée par ses différentes structures associées ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le concert de Trio Tasis porté par l'association LA FONICA ;

Considérant que l'association LA FONICA propose de céder le droit de représentation du concert de Trio Tasis au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du concert de Trio Tasis aura lieu le samedi 8 mars 2025 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat relatif à la représentation du concert de Trio Tasis avec l'association LA FONICA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250217-2025-104-AL

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2025

Publication le : 19 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la représentation du concert de Trio Tasis, est signé avec l'association LA FONICA, sise 25 rue du Chemin Vert bâtiment B, étage 3, appartement C, Paris (75011), représentée par Mme MONTES Raïssa, en qualité de présidente.

N° SIRET 914 839 303 00015.

Article 2 :

Le montant du devis est de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du concert de Trio Tasis aura lieu le samedi 8 mars 2025 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI